

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3288)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par
M. Molac, rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot :

« langues »,

insérer les mots :

« et cultures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.